



**LA FERTE ALAIS
ESSONNE**

DATE DE CONVOCATION

08/10/2018

DATE D'AFFICHAGE

08/10/2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 12

Votants : 18

OBJET

**Désignation de conseillers
(Registre Electoral Unique)**

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Transmise en sous-
préfecture le 17/10/2018

Publiée le 17/10/2018

Notifiée le 17/10/2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LA FERTE-ALAIS**

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du Conseil Municipal du 8 octobre 2018 à 20h30, Mariannick MORVAN, Maire, a de nouveau légalement convoqué le Conseil Municipal le 12 octobre 2018 à 17h00. Article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 12 octobre 2018 à 17h00, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Mariannick MORVAN, Maire.

Il délibère valablement sans condition de quorum.

Etaient présents :

Mmes et M. Mariannick MORVAN, Ariel SHEPS, Yves MARRE, Claire HERLIN, Françoise BOUSSAT, Mauricette FERRAND, Alexa PELAGE, Philippe VAN ROSSOMME, Alain DENIMAL, Isabelle QUESNE, Hervé FRANEL, Caroline PARATRE

Etaient absents excusés :

Jacqueline GALEAZZI donne pouvoir à Isabelle QUESNE
José AZEVEDO donne pouvoir à Ariel SHEPS
Guy PETITBON donne pouvoir à Mauricette FERRAND
Michelle LUCARAIN donne pouvoir à Yves MARRE
Alain NOURY donne pouvoir à Françoise BOUSSAT
Lionnel LAFONTAINE donne pouvoir à Alain DENIMAL

Etaient absents :

Camille CRONIER,
Nasser OUDJIT
Christine CASIMIR
Yvan BATCHOURINE
Mélanie MATHIEU
André RIETZ
Katia MERLEN
Stéphane LE PECULIER
Philippe AUTRIVE

**DESIGNATION DE CONSEILLERS
(REGISTRE ELECTORAL UNIQUE)**

Madame le Maire indique qu'au 1^{er} janvier 2019, le Répertoire Electoral Unique (REU) entrera en vigueur et mettra fin à la révision annuelle des listes électorales.

Pour la gestion des listes électorales en 2019, chaque commune du département devra constituer une commission de contrôle prévue par l'Art.L.19 nouveau du Code Electoral. Elle sera chargée d'examiner les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire à son encontre.

Elle doit être mise en place avant le 31 décembre 2018, pour être nommée officiellement dès le 1^{er} janvier 2019.

Il convient de désigner les cinq conseillers municipaux qui siègeront dans cette commission.

Vu la Circulaire Ministérielle du 12 juillet 2018,

Considérant la nécessité de désigner cinq conseillers municipaux, à savoir :

- Trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale,
- Deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

Désigne :

- Michelle LUCARAIN
- Alexa PELAGE
- Mauricette FERRAND

Parmi les conseillers municipaux de la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges

Désigne :

- Caroline PARATRE
- Hervé FRANEL

Parmi les conseillers municipaux de la deuxième liste.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.

Le Maire
Mariannick MORVAN

